



République Française
Département : HAUTES-PYRÉNÉES
Arrondissement : Tarbes
NOUILHAN : Commune

Procès-verbal

Le mardi 31 mars 2026 à 20 heures 38, le conseil municipal convoqué le 25 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de monsieur Raymond HALLOT.

Secrétaire de séance : Madame Ariane LAFFITTE

Présents : Monsieur Patrice CAPMARTIN, Monsieur Daniel BELLARDI, Madame Myriam BETTONI, Madame Nathalie ITURRIA, Madame Ariane LAFFITTE, Madame Malvina DIDELOT, monsieur Raymond HALLOT.

Représentés : Madame Fabienne HALLOT représentée par monsieur Raymond HALLOT

Absent et excusés : Monsieur Alan LIZOUNAT

Ordre du jour :

- Délégation du conseil au maire
- Délégation du maire aux adjoints
- Fixation des indemnités de fonction
- Désigner les représentants au sein des commissions et organismes
- Le règlement intérieur du conseil municipal
- Délibération relative à la désignation du correspondant défense
- Questions diverses

Délégations consenties au maire par le conseil Municipal et délégation du maire aux adjoints :

Monsieur le maire expose au conseil municipal les dispositions de l'article L.2122-22 et L2122-23 du CGCT qui permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Après lecture, monsieur le maire propose de passer au vote.

Ce vote le concernant, celui-ci est sorti du bureau pour que le conseil municipal donne son avis.

Monsieur Patrice CAPMARTIN à pris en charge le vote.

Qui est contre ? Personnes ne répond.

Qui s'abstient ? Personnes ne répond.

Le vote est accepté à l'unanimité à mains levées

Après le vote monsieur le maire précise que la délégation le concernant pendant la durée du mandat sera inscrite au registre des délibérations et que la délégation aux adjoints dépendra d'un arrêté municipal pour la durée de leurs mandats.

Fixation des indemnités de fonctions :

Monsieur le maire expose qu'il convient de fixer les indemnités de fonction aux élus dans le cadre de l'exercice effectif du mandat, impliquant d'avoir reçu une délégation du maire.

Vu l'article R2123-23 du code général des collectivités territoriales

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et des deux adjoints au maire.

Vu les arrêtés municipaux portant délégations de fonctions à Monsieur Patrice CAPMARTIN et à Madame Malvina DIDELOT tout deux adjoints.

Considérant que pour une commune de 232 habitants le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé de droit, à **28,1%** et celui des adjoints à **10,89%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique fixé à **4110,52€**.

Considérant la volonté de Monsieur Raymond HALLOT, maire de la commune de NOUILHAN et de ses adjoints, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité, fait lecture des courriers concernant cette demande aux élus.

Considérant qu'il convient de fixer les indemnités de fonction des adjoints ou élus ayant une délégation du maire.

Considérant qu'il ne faut pas dépasser l'enveloppe indemnitaire maximale des adjoints en exercice.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer le montant des indemnités de fonctions du Maire, de ces adjoints et conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire global, fixé aux taux suivants :
 - Maire : **18%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 1^{er} adjoint : **8%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 2^{ème} adjoint : **8%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1- Les indemnités de fonction du maire et de ses adjoints seront versées mensuellement à compter du 21 mars 2026.
 - 2- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice brut terminal de la fonction publique.
 - 3- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Désignation des représentants au sein des commissions et organismes :

A la présentation des tableaux de commissions et organismes, madame ITURRIA a exprimé le souhait de faire partie du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) qui avait préalablement été suivi par monsieur Dominique ITURRIA dans le précédent conseil municipal.

Après explication, monsieur le maire n'a pas donné une suite favorable à sa requête, ce poste étant déjà occupé par lui et sa suppléante madame Ariane LAFFITTE.

Madame ITURRIA précise que le président de la CCAM, monsieur Frédéric RÉ est venu à la mairie et qu'il existe des commissions, quand est-il ?

Monsieur le maire explique que monsieur RÉ est venu se présenter et a expliqué dans les grandes lignes le fonctionnement de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNE ADOUR MADIRAN.

Il rappelle que la prochaine élection de la CCAM est prévue le jeudi 9 avril à partir de 18h.

Le règlement intérieur du conseil municipal :

Monsieur le maire fait la lecture du règlement intérieur concernant le fonctionnement et les différentes attitudes à tenir lors des conseils municipaux.

Le présent règlement a été approuvé à la majorité des membres du conseil.

Délibération relative à la désignation du correspondant défense :

Messieurs Alan LIZOUNAT et Patrice CAPMARTIN sont désignés « correspondants défense ».

Questions diverses :

Madame ITURRIA demande pourquoi l'arbre près du cimetière a été coupé ?

Cet arbre, suite à la tempête NILS du mois de février était déraciné et risquait de tomber sur la route et d'endommager la fondation du mur du cimetière dans sa chute probable, monsieur le maire a donné son accord pour que celui-ci soit coupé de manière à supprimer le danger.

Monsieur CAPMARTIN précise aussi qu'il en a profité pour remettre les tôles de rives du hangar communal qui s'étaient envolées pendant cette même tempête.

Fin de séance à 21h31.

Monsieur Raymond HALLOT
Président de séance



Madame Ariane LAFFITTE
Secrétaire de séance

